



APRODEF une mise en route très progressive. 6 juillet 2016

Le dossier du Casoar d'avril 2016, sur les APNM, rend compte d'une appropriation difficile de ces associations par l'Armée de terre. La consultation des sites de la Marine (APNMarine) et de l'Armée de l'air (APNair) montre au contraire une volonté forte d'investir ce nouveau domaine, avec des moyens modernes et des approches claires.

Les effectifs d'APRODEF croissent régulièrement chaque jour. Merci aux officiers et sous-officiers qui nous ont déjà rejoints. Pour le moment, notre communication se limitera à la lettre d'APRODEF et à des messages sur le blog de l'Épaulette (en soutien au développement d'Aprodef). Voici le premier qui constitue une analyse critique un an après la parution de la loi sur les APNM.

Les APNM en trois points

3 constats.

1. Les APNM traitent uniquement de la condition militaire.
2. Elles ont vocation à siéger dans un CSFM rénové, permanent, qui sera l'instance ministérielle de la condition militaire, sous la responsabilité de la DRHMD.
3. Lors de la réunion des APNM avec la DRHMD du 3 juin, il a été précisé que les APNM devraient avoir un ancrage d'armée.

3 réflexions.

1. *"La condition militaire est le souci premier de tout chef militaire à qui un pays confie ses enfants et son sort. À la fois représentants de la hiérarchie et membres éligibles d'une APNM, investis de par la loi de veiller aux intérêts de leurs subordonnés et de rendre compte de tout problème, les officiers peuvent être les moteurs du nouveau dispositif"* (extrait du Casoar d'avril 2016). Les directions des personnels ou des ressources humaines de chaque Armée ou Service, investis de la mission de veiller à la condition de leurs personnels, devront être un interlocuteur privilégié des APNM. Mais le ministère (DRHMD) traitera directement les questions de condition militaire. Cela semble être dans la logique des réorganisations successives qui visent à enlever aux militaires des tâches jugées "hors leur cœur de métier" (on dénierait alors aux chefs militaires un des apanages de la fonction). C'est d'ailleurs l'analyse du G2S qui pointait la tendance à remplacer les militaires par des civils aux postes de responsabilité non directement liés aux activités opérationnelles.
2. Il est prévu 16 places (sur les 61 du CSFM rénové) pour les APNM. Le CSFM (donc les APNM) aura comme interlocuteur principal le Ministre de la Défense. La DRHMD a constitué un bureau de 5 personnes pour gérer au mieux la montée en puissance des APNM.
3. Les Armées et Services sont naturellement fiers (et parfois jaloux) de leurs particularités. L'ancrage d'armée peut signifier le respect des particularités, mais il peut aussi accentuer des divergences et ainsi assurer la nécessité d'arbitrage de la DRHMD. Une APNM ayant un ancrage d'armée et une représentation de services interarmées aura déjà en son sein le sens du bien commun tout en respectant les spécificités de chacun.

3 Conclusions

1. La condition militaire reste sous la responsabilité des chefs militaires qui pourront compter sur les APNM pour appuyer leurs démarches vis-à-vis du ministre de la défense.

2. Si le sens du service et la connaissance des sujets de la condition militaire sont bien présents chez les personnels affectés au CSFM, les APNM seront un complément indispensable qui seront d'autant plus écoutés du MinDef qu'ils seront élus
3. Une APNM comme APRODEF sera certainement la mieux à même de conjuguer l'ancrage dans une armée, l'armée de terre en l'occurrence, tout en ayant le souci de la réalité des services interarmées.

GBR(2s) Paul Moreaux
Cellule Com. APRODEF